

Label & trophée
Commune sportive de la région
Centre-Val de Loire



Le règlement
2020



Article Premier. – Organisation du concours

Le Comité Régional Olympique et Sportif Centre-Val de Loire organise chaque olympiade, en collaboration avec les CDOS, le Conseil régional, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, une association représentant les collectivités territoriales, une entreprise privée et les médias régionaux le **trophée de la commune la plus sportive de la région Centre-Val de Loire** et décerne un **label commune sportive de la région Centre-Val de Loire**.

Article 2. – Conditions de participation

La participation est ouverte à toutes les communes de 1500 à 10 000 habitants situées en région Centre-Val de Loire, réparties en deux catégories, qui seront récompensées alternativement :

- 👉 Communes de 1 500 à 2 500 habitants
- 👉 **Communes de 2 501 à 10 000 habitants (pour 2020)**

Article 3. – La référence du nombre d'habitants retenue est celle donnée par l'INSEE.

Article 4. – L'attribution du label « commune sportive » se fait selon les critères suivants :

- 👉 Quotient 1 : Le nombre de licenciés à une fédération française sportive au cours des saisons 2019 et 2020 par rapport à la population totale de la commune.
- 👉 Quotient 2 : Le montant des subventions attribuées aux groupements sportifs en 2019 et 2020 par rapport au montant total des subventions attribuées par la ville au cours de ces mêmes années.
- 👉 Quotient 3 : La mise en accessibilité (handicap) des équipements sportifs appartenant à la commune a-t-elle été réalisée ? OUI – NON et date de réalisation ou programmée des travaux.
- 👉 Quotient 4 : L'emploi dans le sport. La commune emploie-t-elle directement un ou plusieurs éducateurs ? OUI – NON , Nombre :(en Équivalent Temps Plein)
- 👉 Quotient 5 : État des lieux des installations sportives, recensement et auto-appréciation (tel que dans le dossier existant). Photos et/ou vidéos récentes des installations sont à joindre au dossier.
- 👉 Quotient 6 : Sensibilisation et participation à la dynamique des Jeux de Paris 2024 et aux valeurs de l'Olympisme.
- 👉 Quotient 7 : Recenser pour 2019 et 2020, les événements sportifs, les événements en lien avec la pratique sportive associative et les manifestations liées au sport santé organisés au sein de la commune ainsi que ceux qui ont dû être annulés ou reportés du fait de la crise sanitaire.

Les communes labellisées « commune sportive de la région Centre-Val de Loire » en 2020 le seront pour la période 2020-2024.

Article 5. – Désignation des communes labellisées

Une réunion plénière du jury valide les communes labellisées « commune sportive de la région Centre-Val de Loire 2020-2024 », selon les critères ci-dessus, retenus par la commission.



Article 6. – Après obtention du label, l’attribution du trophée de la commune la plus sportive se fait selon les modalités suivantes :

- Un premier classement, provisoire, est obtenu par le calcul de la somme des quotients (ci-dessus), puis est validé en réunion de jury.
- Une délégation du jury se rend dans les deux/trois communes ayant les meilleurs dossiers. Elle rencontre le Maire et/ou l’Adjoint aux Sports pour la présentation de la politique sportive de la commune, ainsi que pour une visite des installations sportives, sous réserve des conditions sanitaires liées à la Covid-19. Pour ces 2/3 communes, le CROS sollicitera l’avis d’un ou plusieurs responsable(s) associatif(s) lors d’entretiens téléphoniques qualitatifs.
- Une réunion plénière du jury désigne la commune la plus sportive de l’année.

Il n’y a pas de dossier distinct à remplir, il s’agit du même dossier que pour la labellisation.

Le titre de « la commune la plus sportive de la région Centre-Val de Loire 2020 », est attribué pour une année.

Article 7. – La lauréate du trophée de « la commune la plus sportive, année 2020 » est une commune située dans la région Centre-Val de Loire, représentée par son Maire.

Les communes labellisées « commune sportive de la région Centre-Val de Loire 2020-2024 » sont situées dans la région Centre-Val de Loire, représentées par leur Maire.

Article 8. – Les récompenses

Pour les communes labellisées : envoi d’un logo « label » et de son guide d’utilisation au format informatique « commune sportive de la région Centre-Val de Loire 2020-2024 » et remise d’une (1) plaque en plexiglas par commune.

NB : Une commune labellisée pourra commander une ou plusieurs plaque(s) en plexiglas supplémentaire(s). Ce service sera facturé par le CROS.

Pour la commune la plus sportive, lauréate du trophée, elle recevra la même récompense que les communes labellisées, à laquelle sont ajoutés deux (2) panneaux d’entrée de ville « commune la plus sportive de la région Centre-Val de Loire 2020 ».

NB : Le panneau d’entrée de ville pourra être réédité sur demande de la commune lauréate, ce qui engendrera une facturation de la part du CROS.

Article 9. – La remise du trophée et des labels

La remise du trophée à la « commune la plus sportive de la région Centre-Val de Loire 2020 » se déroulera lors de la cérémonie des Vœux & Récompenses du CROS Centre-Val de Loire (fin janvier 2021), à laquelle le Maire sera convié. Le Maire de ladite commune aura, bien entendu, la possibilité d’organiser une réception au sein de sa commune pour célébrer cette récompense ; le Président du CROS Centre-Val de Loire et quelques membres du jury y seront invités.

Les remises de label aux communes labellisées se dérouleront dans chacune des communes lors d’un événement (réception) à leur convenance, le Président du CROS Centre-Val de Loire et quelques membres du jury y seront invités.



Article 10. – Participation

Un dossier de candidature UNIQUE est envoyé par e-mail à chaque commune de la région se trouvant dans la catégorie concernée ; il sera également téléchargeable depuis le site Internet du CROS Centre-Val de Loire, <http://centre.franceolympique.com>.

Les dossiers seront remplis par les communes, signés par le Maire ou son représentant et transmis au CROS Centre-Val de Loire à la date précisée dans la fiche de candidature ;

- soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi,
- soit par e-mail à : communication.cvl@franceolympique.com.

Article 11. – Le déroulé du concours 2020 est le suivant :

- >> 18 novembre : Retour des dossiers remplis au CROS Centre-Val de Loire
- >> Semaine 48 : **1^{ère} réunion de jury**
- >> Décembre, S49-S51 : Visites des 2/3 communes retenues pour le trophée et entretiens téléphoniques
- >> Début janvier, S1-S2 : **Réunion du jury plénier**
- >> À partir de janvier : Remise des labels « commune sportive de la région Centre-Val de Loire 2020-2024 » dans chaque commune labellisée
- >> Vendredi 29 janvier 21 : Remise du trophée « commune la plus sportive de la région Centre-Val de Loire 2020 » lors de la cérémonie des Vœux & Récompenses du CROS (Novotel Orléans la Source). *- Sous réserve des conditions sanitaires en vigueur -*

Article 12. – Le jury est composé :

- Du Président du CROS Centre-Val de Loire,
- Des membres de la Commission « Communication » du CROS Centre-Val de Loire,
- Du Président du Conseil régional, ou de son représentant,
- Du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant,
- D'un représentant d'une association représentant les collectivités territoriales,
- D'un représentant d'une entreprise du secteur privé,
- D'un ou plusieurs représentants de médias régionaux.

Le jury est placé sous la présidence du Président de la Commission « Communication » du CROS Centre-Val de Loire.

Article 13. – Publication des résultats

Les résultats de la labellisation et du trophée de la commune la plus sportive, seront envoyés aux communes distinguées, mis en ligne sur le site internet et valorisés sur les réseaux sociaux du CROS Centre-Val de Loire. Les médias régionaux seront associés à cette mise en valeur.

Article 14. – Respect du règlement

Les collectivités participantes s'engagent à respecter le présent règlement.



Article 15. – Cas d’annulation

Le CROS Centre-Val de Loire se réserve le droit d’annuler le concours si moins de 7 candidatures sont présentées.

Article 16- Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l’organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d’application ou d’interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l’organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l’application ou l’interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l’adresse e-mail de l’organisateur : communication.cvl@franceolympique.com.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du concours.